

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à octroyer une garantie pour l'emprunt de CHF 2'500'000 servant à financer le crédit d'étude de construction d'un nouvel établissement de formation de l'Ecole de soins et santé communautaire (ESSC) à Saint-Loup (Pompaples)

1. PREAMBULE

Au même titre que la commission chargée de préavisier sur les opérations préalables nécessaires à la construction d'un Gymnase à Echallens, la présente commission a servi à tester le système de visioconférence mis à disposition des commissions ad hoc du Grand Conseil. Elle a donc siégé à distance le mardi 7 avril 2020. Dite commission était composée de Mesdames les Députées Céline Baux, Valérie Induni et Nathalie Jaccard ainsi que de Messieurs les Députés Jean-François Cachin, Fabien Deillon, Julien Eggenberger, Sébastien Pedroli et Patrick Simonin. Madame la Députée Pierrette Roulet-Grin a été confirmée dans son rôle de présidente-rapporteuse.

Ont également participé à cette séance : Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), Monsieur Lionel Eperon, Chef de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP) et Monsieur Stéphane Coendoz, Directeur de l'ESSC.

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe du DFJC rappelle en préambule que le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil une demande d'autorisation visant à octroyer une garantie pour l'emprunt de CHF 2'500'000.- servant à financer le crédit d'étude de construction d'un nouvel établissement de formation de l'Ecole de soins et santé communautaire (ESSC). Issue de la fusion en 2008 de trois écoles vaudoises de soins infirmiers, il s'agit d'une Fondation de droit privé subventionnée par l'Etat de Vaud, et dont le DFJC assure le rôle d'organe de surveillance de l'école depuis 2002.

Ayant pour principale mission la formation des assistant-e-s en soins et santé communautaire (ASSC) ainsi que celle des aides en soins et accompagnement (ASA), l'ESSC compte actuellement quelque 700 apprenti-e-s et se trouve géographiquement sur trois sites que sont Vevey, Morges et Saint-Loup (Pompaples). Cette école offre aussi bien des formations de type école à plein temps (ASSC, avec possibilité de maturité professionnelle intégrée), de type dual (ASSC et ASA, en 2 ou 3 ans), de type dual plein temps mixte (ASA) ou encore de type formation professionnelle condensée – FPC (ASSC).

Dans un contexte marqué par une pénurie de personnel soignant, le Service de la santé publique (SSP) du Canton de Vaud a estimé qu'il conviendra de former 360 ASSC par an et ce, sans prendre en compte le renouvellement naturel annuel nécessaire aux institutions. Par l'analyse des moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte de cet objectif, plusieurs services de l'administration vaudoise avaient, en 2013 déjà, dressé le constat d'un sous-dimensionnement des infrastructures actuellement à disposition.

Outre les considérables besoins de rénovation du site de Vevey, il s'avère qu'un simple agrandissement des locaux existants ne permet pas d'accueillir près de 1'100 apprenti-e-s en formation. C'est dans cette optique que le projet visant à regrouper les trois sites de l'ESSC sur le seul périmètre de Saint-Loup a été envisagé. Au travers de l'association de la région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM), les communes et acteurs de la région ont par ailleurs confirmé leur plein soutien et leur engouement à voir se développer une offre renforcée de formation.

D'autre part, Madame la Conseillère d'Etat précise que les questions de mobilité ont été examinées à plusieurs reprises puis validées, et ce d'entente avec les parties prenantes au projet. A cet égard, l'aménagement de l'accès routier au site de Saint-Loup sera par conséquent indispensable afin de faciliter le futur passage de bus articulés.

Enfin, il est rappelé que la fin des travaux est prévue pour juin 2023 (*cf. graphique au point 1.2.3 du présent EMPD*). La mise en service du bâtiment en juillet 2023 permettrait donc d'accueillir les apprenti-e-s à la rentrée scolaire d'août 2023-2024.

3. RÉPONSES DE L'ADMINISTRATION AUX QUESTIONS DES COMMISSAIRES

Dans un souci d'efficacité et vu la technique inhabituelle utilisée pour tenir cette séance, la Présidente a proposé aux membres de la commission d'envoyer leurs questions par écrit, afin de les remettre au préalable à la Cheffe DFJC, l'échange entre participant-e-s gagnant ainsi en fluidité. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par les parties.

Questions – réponses

Commissaire A

La garantie d'emprunt pour le crédit d'ouvrage de CHF 38.5 millions fera l'objet d'un deuxième EMPD : quelle sera la date de sa remise au Grand Conseil ? (page 3)

La présentation de cet EMPD devrait intervenir durant le premier semestre 2022, aussitôt les procédures d'appels d'offres terminées.

A combien se montent les charges annuelles et les loyers du bâtiment « Les Chênes » ? (page 5)

Ces deux montants sont compris dans ceux du bâtiment « Les Quatre Vents » et s'élèvent ainsi à CHF 13'288.- mensuels.

En ce qui concerne le calendrier des travaux, soit de la planification intentionnelle, est-ce que les mandataires seront en mesure de déposer le dossier d'enquête pour le mois de mai 2020 ? (page 5)

Selon la planification intentionnelle indiquée au point 1.2.3, il faut relever un retard d'une année. La mise à l'enquête aura lieu en avril 2021 au terme de l'avant-projet et du projet.

S'agissant de l'accessibilité au site de Saint-Loup, l'entreprise de transport devra-t-elle acheter de nouveaux bus articulés et, si tel est le cas, une demande d'emprunt sera-t-elle demandée au Grand Conseil ? (page 6)

Il est effectivement prévu d'acquérir de nouveaux bus articulés, ceci ayant été discuté au sein de l'ARCAM ainsi que des prestataires, notamment avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et l'entreprise CarPostal.

A la charge de qui seront assignés les aménagements nécessaires à Eclépens-Gare ainsi qu'à La Sarraz ? (page 6)

Les aménagements prévus à La Sarraz seront financés par la commune, alors qu'à ce stade rien n'a encore été envisagé à Eclépens-Gare.

Au point 3.5 du présent EMPD, ne devrait-on pas préciser « Néant » à l'exception de la commune de Pompaples ? (page 20)

L'installation de feux tricolores dans le village de Pompaples sera prise en charge par la commune, tandis que les travaux d'élargissement de la route nécessaires au passage des bus articulés entre le centre de Pompaples et le plateau de Saint-Loup seront financièrement couverts par l'Institution des Diaconesses.

Commissaire B

Serait-il possible d'obtenir des informations complémentaires sur les diverses formations (ASA, ASSC) et leurs formes (CFC, AFP, FPC...) (page 3)

Selon la voie duale, l'apprentissage d'aide en soins et accompagnement (ASA) dure 2 ans et permet d'obtenir une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). Les lauréat-e-s peuvent par la suite envisager un complément de formation pour obtenir le certificat fédéral de capacité (CFC) d'assistant-e en soins et santé communautaire ou d'assistant-e socio-éducatif/ve. Les ASA participent à l'organisation d'activités quotidiennes permettant d'assurer le bien-être physique, psychique et social de personnes de tous âges. Sous la responsabilité du personnel soignant et socio-éducatif, ils effectuent des soins de base (hygiène, alimentation) et des tâches d'entretien, tout en développant et favorisant les relations humaines.

Quant à la formation d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC), elle se déroule sur 3 ans et conduit à l'obtention d'un CFC. Les ASSC soignent et accompagnent des personnes de tous âges, au quotidien ou durant une période de maladie. Ils assurent leur bien-être physique, social et psychique, organisent des activités journalières en étant à l'écoute de leurs besoins et de leurs habitudes. Sous la responsabilité du personnel infirmier, ils appliquent certains traitements et effectuent des actes médico-techniques. En plus des formations en duale sur 3 ans, en école plein temps ou encore en maturité professionnelle intégrée, il est souligné que les personnes ayant une expérience professionnelle de 5 ans, dont 3 ans minimum dans la profession visée, ont la possibilité de suivre une formation professionnelle condensée (FPC) sur 15 mois.

N.B. : l'ensemble de ces informations peuvent être consultées sur le [site web de l'ESSC](#), notamment sous les onglets « Professions » et « Formations ».

A quelle étape en est le plan partiel d'affectation (PPA) du site de Saint-Loup, porté par la commune de Pomaples ? (page 3)

Celui-ci a été approuvé par les autorités communales et cantonales puis mis en œuvre en 2019, et il répond aux exigences de la construction de la nouvelle école.

Pourquoi avoir renoncé à cantonaliser l'ESSC ? (page 3)

Il s'agit avant tout d'une question de financement puisqu'environ 60 millions de francs, et ce sans prendre en compte les coûts liés aux terrains, auraient dû être amenés par l'Etat pour cantonaliser l'ESSC.

Quel est le devenir des anciens locaux (Vevey, Morges et anciens locaux de Saint-Loup) ? Les réflexions à ce sujet ont-elles avancé ou cela se fera-t-il après acceptation du cautionnement pour lequel la commission se réunit ? (page 5)

Il convient de se référer au dernier paragraphe du point 1.2.3 du présent EMPD, en page 6.

En fonction du retard du passage de l'EMPD 199, faut-il imaginer un accueil des étudiants pour la rentrée scolaire 2024-2025 ? (page 5)

A ce titre, la location de salles de classe auprès d'un partenaire en ville de Vevey est prévue.

Peut-on avoir des précisions sur les accords passés avec les communes de la région, concernant l'accessibilité du site ? (page 6)

Tant que la garantie de financement de l'avant-projet n'est pas accordée, aucun accord n'a été validé ni signé.

Y aura-t-il des possibilités de logement, par exemple pour des apprenti-e-s qui pourraient venir sur le site le soir avant leurs cours ? (page 6)

La rénovation des chambres du bâtiment « Les Quatre Vents » pour l'usage des apprenti-e-s est d'ores et déjà prévue.

Il est dit que les bases légales indiquées au point 1.3 ne sont pas applicables à un crédit d'étude. Pourquoi ne pas financer directement l'étape de construction par l'Etat ? (page 6)

Etant donné que les bases légales sur la formation professionnelle ne permettent pas de subventionner des études, c'est donc en lien avec le cautionnement que le meilleur véhicule financier pouvait être offert. Le cautionnement permet l'intervention la moins forte de l'Etat puisqu'il n'est activé qu'en cas de défaut de celui qui rembourse le crédit bancaire.

Actuellement, la DGEP verse une subvention annuelle de l'ordre de 12 millions de francs, non pas pour ses bâtiments mais principalement pour la prestation de formation. En raison de l'augmentation du nombre d'apprenti-e-s dont le total passera de 700 à quelques 1'100, l'administration procédera à une hausse de la subvention qui atteindra environ 16 millions de francs, pour autant que le Grand Conseil valide l'ensemble du dispositif. Parmi ce montant, une contribution à la couverture des charges du loyer de l'argent lié au prêt qui sera cautionné à hauteur de CHF 500'000.-.

Commissaire C (intervention et questions)

Fervente adepte de la formation duale, cette commissaire estime que son importance est primordiale dans la santé et elle salue la volonté cantonale d'augmenter l'offre du nombre de places d'apprentissage et de renforcer la formation duale dans les institutions sanitaires et sociales. Elle reconnaît également l'importance économique qu'auraient une offre renforcée de formation et le projet d'agrandissement des bâtiments pour le site et la région de Saint-Loup.

Cependant, les apprenti-e-s habitant à Froideville, par exemple, devront passer par Lausanne : 1h45 de trajet en transports publics jusqu'à Eclépens alors qu'il faut 25 minutes en voiture. Pour celles et ceux résidant à Echallens : environ 15 minutes de voiture mais 1h10 en transports publics jusqu'à Eclépens, pour une heure jusqu'à Vevey. En ce qui concerne les apprenti-e-s des Alpes vaudoises (par exemple Château-d'Oex ou Leysin) : 2h10 jusqu'à Eclépens en transports publics alors que cela prend 1h30 pour se rendre à Vevey. Certes, les apprenti-e-s commencent jeunes mais il est clair que s'ils/elles habitent des régions éloignées, ils/elles se déplaceront en voiture dès que cela leur sera possible.

Comprenant également qu'il serait onéreux de rénover le site de Vevey en plus de celui de Saint-Loup, cette députée aurait néanmoins préféré de loin une telle solution. Dès lors, pourquoi centraliser dans un endroit si peu central ?

Effectivement, les études effectuées en vue d'une rénovation du site de Vevey ont tout de suite démontré que les coûts de rénovation seraient exorbitants, notamment s'agissant de l'enveloppe du bâtiment ainsi que de la chaudière à mazout qui ne répond pas aux exigences légales.

La ligne Lausanne-Vallorbe permettant une cadence des trains à la demi-heure, il convient d'observer que les apprenti-e-s qui suivent l'école à plein temps effectuent leurs stages sur l'ensemble du territoire et ont donc l'habitude de se déplacer avec un temps de parcours qui peut, certes, être long mais qui se monte en moyenne à une heure.

Le canton de Vaud ainsi que la Fondation sont-ils résolus de demander à des apprenti-e-s de se lever 2 jours par semaine à 4h30 et prendre des trains à 05h00 pour arriver aux cours à 08h00 ?

Nombre d'apprenti-e-s doivent déjà se lever tôt le matin, comme par exemple celles et ceux qui se forment dans le secteur de l'horlogerie et qui doivent se déplacer au Sentier ou à la Vallée de Joux.

Est-il assuré qu'il y aura assez de places de parcs et seront-elles gratuites ?

Celles-ci seront payantes. Cependant, avec les exigences du canton en matière de mobilité, le plateau de Saint-Loup va être doté de 90 places de parcs supplémentaires, étant entendu que les transports publics devront être privilégiés.

Commissaire D

Quel impact de la localisation à Saint-Loup pour une apprenti-e de l'Est vaudois (par exemple résidant à Aigle) et suivant actuellement les cours à Vevey (temps de trajet) ? Même question pour un apprenti-e de Nyon et suivant à l'heure actuelle les cours à Morges ?

Seul-e-s les apprenti-e-s en voie école se déplacent sur le site de Morges. Les apprenti-e-s en voie duale vont principalement sur le site de Saint-Loup, et quelques classes se trouvent aussi à Vevey.

Pourquoi ne pas maintenir plusieurs pôles de formation pour les ASSC ?

Le regroupement sur un unique site a pour objectif de développer une seule ligne de formation et de cohésion et permet également quelques économies d'échelle sur le plan du personnel non-enseignant.

A quel horizon les besoins sont-ils calibrés ? C'est-à-dire, l'augmentation de 400 places correspond à une prévision des besoins à quel horizon ?

Sur la base des études qui ont été menées par l'organisation nationale faîtière *OdASanté* et extrapolées pour le canton de Vaud, le dimensionnement de l'école répond aux besoins pour les années 2030-2035. L'aménagement du site permet un développement sans crainte étant donné que les salles de pratique pourront évoluer en salle de théorie et les bâtiments hospitaliers de Saint-Loup pourront, cas échéant, se transformer en salle de pratique.

L'horaire étant aujourd'hui assez irrégulier, quelle desserte est prévue pour parvenir au site de Saint-Loup (fréquence) ?

Tel qu'indiqué au point 1.2.3 du présent EMPD, « le passage de la cadence des trains à la demi-heure sur la ligne Lausanne-Vallorbe augmente les possibilités d'accéder à Saint-Loup de manière significative à l'horizon fin 2022 ». L'exploitation de bus articulés permettra par ailleurs d'acheminer les apprenti-e-s à l'école de Saint-Loup.

Les communes territoriales ont-elles donné un accord ferme concernant les aménagements et le financement de la desserte ?

Certains travaux ont déjà été assumés par la commune de La Sarraz, tandis que les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) prévoient de réaménager la gare en 2021. Dès lors, l'ARCAM devra recontacter les communes une fois que l'évolution du projet sera assurée. Enfin, il est à nouveau précisé que les travaux d'élargissement de la route nécessaires au passage des bus articulés seront pris en charge par l'Institution des Diaconesses, laquelle souhaite, entre autres, mettre en avant son patrimoine dans le cadre du développement du plateau de Saint-Loup et ce, tant sur le plan hospitalier que spirituel. Ces aménagements devraient, selon toute vraisemblance, coûter entre CHF 400'000.- et CHF 500'000.-.

Qu'est-ce qui est prévu pour l'alimentation électrique (panneaux solaires, etc.) ?

Le bâtiment doit satisfaire aux objectifs de développement durable qui concernent à la fois l'efficacité énergétique et écologique avec un souci constant de minimisation de l'impact environnemental ainsi que de réduction d'énergie et d'eau. Les performances énergétiques sont par conséquent équivalentes aux standards *Minergie-P* imposés sur ce type de projet. L'ensemble de la toiture sera par ailleurs équipé de panneaux solaires.

Commissaire E (intervention et questions)

A côté de sa fonction d'hôpital, le site de Saint-Loup-Pompaples a une longue tradition de formation en soins infirmiers, reconnue par la Croix Rouge suisse dès 1947. Aux diaconesses-infirmières se sont jointes, dès 1955, des candidates et enseignant(e)s laïques. Dès 2004, l'école reçoit mission de l'Etat de former des assistantes en soins communautaires. Aujourd'hui, l'Etat de Vaud entend rassembler là la formation de ce personnel si précieux au lit des malades – ou résidents d'EMS, consolidant ainsi la vocation du lieu.

L'emplacement de Saint-Loup-Pompaples, au cœur du canton mais sans gare située sur la ligne du Pied du Jura, oblige à régler l'accès des centaines d'élèves en formation duale qui doivent gagner cet endroit un, deux ou trois jours par semaine, souvent en faisant un trajet de près/de plus de deux heures pour les apprenti-e-s domicilié-e-s aux extrémités de notre grand Canton.

Ce problème n'est pas nouveau : l'école d'infirmières d'antan l'avait résolu en réalisant un bâtiment où logeaient les élèves-infirmières !

Est-ce le rôle de l'Etat de fabriquer des pendulaires au quotidien, l'Etat a-t-il réfléchi à une solution de cours blocs sur 5 jours pour ces apprenti-e-s en soins et santé communautaires, les volées se succédant semaine après semaine sur le plateau de Saint-Loup ?

Les formations ASSC et ASA répondent aux exigences fédérales, en particulier aux ordonnances du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) sur la FPI de ces deux formations. La formation en cours blocs n'étant pas admise, c'est la raison pour laquelle il n'est pas possible d'envisager de tels cours sur 5 jours.

Dans le vaste domaine de l'Institution et de ses bâtiments résidentiels de moins en moins occupés, n'y a-t-il pas une solution pour récupérer/créer des chambres et héberger 4 nuits par semaine les apprenti-e-s en formation habitant à distance, les réfectoires permettant de se restaurer faisant partie de la configuration prévue ?

Une telle solution est prévue dans le bâtiment « Les Quatre Vents » et ce, sous la forme d'un « hôtel apprenti-e-s » comprenant 80 chambres. Il y a donc bien une volonté de créer et de récupérer des locaux en vue d'héberger les apprenti-e-s en formation, surtout pour celles et ceux qui doivent se déplacer sur de longues distances. Cette solution permettra ainsi de louer une chambre à la journée, à un prix attractif, plutôt qu'au mois. L'Institution des Diaconesses de Saint-Loup étant propriétaire du site, c'est à elle que reviendra la location des chambres car elle souhaite également pouvoir disposer de cet hôtel pour apprenti-e-s lors de séminaires ou recueils, en particulier pendant les week-ends et les vacances.

4. DISCUSSION GENERALE

A la question de la Présidente de Commission qui souhaite connaître les structures dans lesquelles évoluent les quelques 700 apprenti-e-s, le Directeur de l'ESSC indique que 2/3 d'entre-eux/elles sont en contrat d'apprentissage avec des employeurs de type établissements médico-sociaux (EMS), hôpitaux ou encore centres médico-sociaux (CMS). Le tiers des apprenti-e-s restant suivent une formation de type école à plein temps et sont également réparti-e-s auprès des partenaires précités.

En outre, il est précisé qu'à l'heure actuelle les apprenti-e-s sont réparti-e-s sur les 3 sites en fonction de leur lieu de domicile, pour autant qu'ils ne soient pas en contrat d'apprentissage :

- Saint-Loup : apprenti-e-s en contrat d'apprentissage et qui viennent de tout le canton.
- Morges : apprenti-e-s en voie école à plein temps, ainsi que des classes pour celles et ceux qui réalisent la maturité professionnelle intégrée.
- Vevey : majorité des classes en voie à plein temps, et quelques-unes en voie duale.

Malgré les réponses fournies par Madame la Conseillère d'Etat en matière de temps de trajet, une commissaire craint que nombre de futur-e-s apprenti-e-s, résidant notamment dans certaines régions du canton, privilégient la formation en école à plein temps plutôt que la formation duale. Elle souhaite également savoir si les 2 jours de cours des apprenti-e-s de 1^{ère} et 2^{ème} année se dérouleront de manière consécutive. Enfin, elle regrette que quelques classes ne subsistent pas à Vevey pour celles et ceux qui doivent effectuer de longs trajets, en particulier depuis les Alpes vaudoises.

La Cheffe du DFJC répond qu'il n'y a pas de préférence entre la formation en école à plein temps ou duale. Bien au contraire, puisqu'il est extrêmement important de maintenir une complémentarité entre ces deux types de formation. Le Directeur de l'ESSC indique que le dispositif prévoyant que les cours s'effectuent sur deux jours consécutifs sera maintenu car il fait sens tant par l'appréciation positive des apprenti-e-s et de leurs employeurs que sur le plan de la formation théorique.

Constatant également l'urgence relative à la pénurie de personnel soignant, un membre de la commission souhaite relever quelques points positifs quant au présent projet, tel que l'adoption d'un PPA, la mise à disposition gratuite d'un terrain par l'Institution des Diaconesses de Saint-Loup ou encore le fait que « la Fondation de soutien à l'ESSC a été sollicitée pour assurer le financement du concours d'architecture et le début de l'avant-projet pour un montant de CHF 560'000.- » (cf. point 2.3.3 du présent EMPD). De plus, les augmentations de cadence tant sur la ligne Lausanne-Vallorbe que sur celle venant d'Yverdon-les-Bains permettront de relier le site de Saint-Loup en une trentaine de minutes environ. Enfin, la commissaire précise que la production d'eau chaude sera réalisée par une connexion au système de chauffage à distance déjà présent sur le site de Saint-Loup par *Cadtime*, société valorisant principalement la chaleur résiduelle du four de la cimenterie *Holcim* à Eclépens.

Résidant dans une commune située non loin de Saint-Loup et abondant dans le sens des synergies présentées par son préopinant, une membre de la commission ajoute que le site comprend une garderie au sein de l'Hôpital de Saint-Loup, ce qui pourrait ainsi intéresser les personnes venant travailler à l'ESSC.

En ce qui concerne l'hôtel prévu pour les apprenti-e-s, une commissaire souhaiterait savoir si de la restauration est prévue pour le soir ou s'ils/elles devront se rendre dans les villages avoisinants pour se restaurer. Par ailleurs, elle se demande si l'exploitation du lieu serait menacée dans l'hypothèse où les sœurs de la Communauté des Diaconesses ne seraient plus en activité. Enfin, elle s'interroge sur un éventuel développement d'échanges avec d'autres lieux de formations dans des cantons voisins et ce, afin de réduire les temps de déplacement pour les apprenti-e-s domiciliés en périphérie du canton.

Le Directeur de l'ESSC indique que chaque étage dispose d'une salle de séjour équipée d'une cuisine, et que l'hôpital mettra à disposition la cafétéria prévue pour son personnel travaillant le soir. En outre, s'il est vrai que le renouvellement des effectifs constitue effectivement une préoccupation pour l'Institution des Diaconesses, la Fondation qui gère l'ensemble de son patrimoine matériel ainsi qu'immatériel continuera d'exister.

Le Chef de la DGEP signale que les échanges intercantonaux en matière de formation professionnelle sont régis par une convention. Lorsque la FPI est dispensée dans le canton de domicile de l'apprenti-e, celui/celle-ci est en principe tenu-e de suivre cette formation dans son canton d'origine. Toutefois, des exceptions à ce dispositif sont possibles, les déplacements étant précisément un des facteurs pouvant amener les parents à déposer une demande de placement dans un autre site. Il s'agit d'une décision administrative rendue par la DGEP, avec un droit de recours à la Cheffe de Département.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux questions des commissaires ainsi qu'aux réponses fournies par l'administration, puis à la discussion générale, aucun autre point de l'exposé des motifs n'a engendré de discussion complémentaire.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

La parole n'est pas demandée.

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (9).

L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (9).

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret à l'unanimité des membres présents (9).

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents (9).

Yverdon-les-Bains, le 29 avril 2020

*La présidente-rapporteuse
(Signé) Pierrette Roulet-Grin*